

Direction générale adjointe  
Transition écologique et équilibres  
territoriaux

Angers, le 27/01/2025

Direction  
Ingénierie territoriale et environnement

Service  
Domaine public fluvial

## DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

### BASSIN DE LA MAINE

#### AVIS A LA BATELLERIE

#### RIVIERES :

LA MAINE, LA VIEILLE MAINE, LA MAYENNE, L'OUDON ET LA SARTHE

**Référence : Avis\_CD49\_25\_07\_Maine-VieilleMaine-Mayenne-Oudon-Sarthe**

En référence à l'avis : CD49\_25\_06\_Maine-Mayenne-Oudon

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique du Pont de la Basse chaîne, à Angers, sur la Maine ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique amont de l'écluse de Chambellay, sur la Mayenne ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique amont de l'écluse de Maingué, à Segré, sur l'Oudon ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique amont de l'écluse de Châteauneuf-sur-Sarthe, sur la Sarthe ;

Les usagers du Bassin de la Maine sont informés de la fermeture à la navigation de l'ensemble des cours d'eau navigables du Bassin de la Maine (La Maine, la Vieille Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe).

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le chef du service Domaine public fluvial,

*Matthieu Rivière*

